



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2026**

Mairie de LOVAGNY
Tél. 04.50.46.23.37

Le vendredi 20 Mars 2026 à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHAMBARD, le plus âgé des membres du Conseil Municipal puis de M. Henri CARELLI, Maire.

Présents : M. ABREU DE ALMEIDA Antonio, Mme ALVIN Dominique, M. BALLANDRAS Marc, M. CARELLI Henri, M. CHAMBARD Jean-Pierre, M. CROCHIN Thierry, Mme GAILLARD Karen, Mme GOLLIET-MERCIER Stéphanie, Mme IMBACH Céline, M. JOANBLANQ Christophe, M. LEPAGE Eric, Mme LOUP-FOREST Cécile, Mme MUNIER Anne, M. TOE Jean-Louis

Absente excusée : Mme DUSSOLLIET-BERTHOD Claire (Pouvoir donné à Cécile LOUP-FOREST)

Date de convocation	: 16/03/2026
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 14

Mme Cécile LOUP-FOREST a été désignée
comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Election du Maire
- 2- Détermination du nombre d'adjoints
- 3- Election des adjoints
- 4- Lecture et remise d'une copie de la charte de l' élu local
- 5- Fixation des indemnités des élus locaux
- 6- Fixation du nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale et élection des membres élus siégeant au CCAS
- 7- Création des comités consultatifs
- 8- Questions et informations diverses

Monsieur Jean-Pierre CHAMBARD, le plus âgé des membres du Conseil Municipal, rappelle les résultats du scrutin du 15 mars 2026 par lesquels la liste conduite par Henri CARELLI a obtenu 461 voix sur 508 votants et procède à l'installation du nouveau conseil municipal.

1) ELECTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-7;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Jean-Pierre CHAMBARD procède à l'appel nominal des membres du conseil et constate que la condition de quorum est remplie.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son enveloppe dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

⇒ Nombre de bulletins	: 15
⇒ Déduction des bulletins blancs ou nuls	: 0
⇒ Nombre de suffrages exprimés	: 15
⇒ Majorité absolue	: 8

Monsieur Henri CARELLI, ayant obtenu 15 voix et la majorité absolue, a été proclamé Maire de Lovagny.

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance.

2) DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-2 ;
Considérant que le Conseil Municipal fixe le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;
Considérant que pour la Commune de Lovagny, qui compte 1 410 habitants, l'effectif légal étant de 15 conseillers municipaux, le nombre maximum d'adjoints autorisé est de quatre,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de créer quatre postes d'adjoints au Maire.

3) ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-7-2 ;
Considérant que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après appel à candidatures, il a été constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire, conduite par M. CHAMBARD Jean-Pierre, a été déposée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

⇒ Nombre de bulletins	:	15
⇒ Déduction des bulletins blancs ou nuls	:	0
⇒ Nombre de suffrages exprimés	:	15
⇒ Majorité absolue	:	8

La liste conduite par M. CHAMBARD Jean-Pierre ayant obtenu 15 voix et la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste telle que présentée :

- 1^{er} Adjoint : M. CHAMBARD Jean-Pierre
- 2^{ème} Adjoint : Mme LOUP-FOREST Cécile
- 3^{ème} Adjoint : M. TOE Jean-Louis
- 4^{ème} Adjoint : Mme GAILLARD Karen

4) CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l' élu local dont un exemplaire est remis à chaque membre du conseil municipal.

5) FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Les indemnités de fonctions brutes mensuelles du Maire et des adjoints au Maire fixées par le CGCT sont les suivantes :

- 55.70% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire
- 21.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant mensuel des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers recevant délégation comme suit :

- Si un seul conseiller reçoit une délégation :
 - 46.17% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire
 - 20.94% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints
 - 11.27% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le conseiller recevant une délégation
- Si 2 conseillers reçoivent une délégation :
 - 44.56% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire
 - 19.33% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints
 - 9.67% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les conseillers recevant une délégation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide de fixer**, à compter de la date à laquelle l'arrêté portant délégation de fonction sera exécutoire, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers recevant une délégation dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux ci-dessus proposés.
- **dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2026, au chapitre 65 et que ces indemnités seront payées mensuellement.

6) DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET ELECTION DES MEMBRES ELUS AU CCAS

Monsieur le Maire informe que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal, régi par les articles L 123-4 à L 123-9 et R 123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Famille.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'élection et la nomination des membres du conseil d'administration doivent avoir lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal, pour la durée du mandat de ce conseil.

Le conseil municipal doit fixer, par délibération, le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS.

Ce nombre est au maximum de 16, en sus du Maire (Président de droit), et comprend : 4 à 8 membres maximum élus en son sein par le Conseil Municipal et 4 à 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune (UDAF, associations des retraités et de personnes âgées du département, de personnes handicapées du département et associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **fixe** le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 12 qui comprend, en sus du Maire (Président de droit) : 6 membres élus au sein du Conseil Municipal et 6 membres nommés par le Maire.
- **décide** de procéder par scrutin public à l'élection des 6 membres élus du CCAS.
- **élit**, en sus de Monsieur le Maire, Président de droit, à 15 voix pour, les membres élus du

CCAS comme suit :

- M. TOE Jean-Louis
- Mme LOUP-FOREST Cécile
- Mme ALVIN Dominique
- Mme MUNIER Anne
- M. LEPAGE Eric
- Mme DUSSOLLIET-BERTHOD Claire

7) COMITES CONSULTATIFS

Monsieur le Maire rappelle, qu'en vertu de l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal mais dont l'association, de par leurs compétences, qualifications ou représentations, apporte un réel intérêt à la collectivité.

Afin de permettre la constitution de ces comités consultatifs, et procéder au lancement d'une information auprès de la population, Monsieur le Maire propose la création des comités consultatifs suivants :

COMITES CONSULTATIFS	
FINANCES <ul style="list-style-type: none">- Le Maire- 3 à 4 élus- 3 à 4 membres extérieurs	URBANISME <ul style="list-style-type: none">- Le maire-adjoint délégué- 4 élus- 4 membres extérieurs
AMENAGEMENT <ul style="list-style-type: none">- Le maire-adjoint délégué- 3 élus- 3 membres extérieurs	ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE <ul style="list-style-type: none">- Le maire-adjoint délégué- 3 à 4 élus- 3 à 4 membres extérieurs
JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE <ul style="list-style-type: none">- Le maire-adjoint délégué- 3 élus- 3 membres extérieurs	VIE ASSOCIATIVE <ul style="list-style-type: none">- Le conseiller municipal délégué- 3 à 4 élus- 3 à 4 membres extérieurs

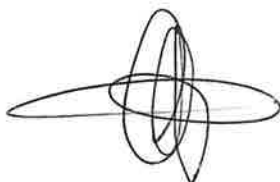
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de créer 6 comités consultatifs selon la liste ci-dessus.

Le comité facultatif des finances est composé de M. le Maire, Mme ALVIN Dominique, M. CHAMBARD Jean-Pierre et M. JOANBLANQ Christophe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 22 avril à 19h00.

La secrétaire de séance,
Cécile LOUP-FOREST



Le Maire,
Henri CARELLI



Pro ces verbal approuvé à l'unanimité le 22 Avril 2026